



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 21 novembre 2018

Monsieur Gérard Voisin
Commissaire enquêteur
Mairie
14 avenue Pastous
40500 AURICE

Message télécopié : pref-amenagement@landes.gouv.fr

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet d'élevage de cailles présenté par M. Jean-Luc Lacouture sur le territoire de la commune d'Aurice.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser les observations de la Fédération SEPANSO Landes.

Si le dossier apparaît de prime abord très touffu, nous regrettons qu'un certain nombre d'informations ne soient pas facilement, voire pas du tout, accessibles. Ainsi sont posées par nos adhérents les questions suivantes :

- Quelle différence y-a-t-il entre « une caille label » et « une caille certifiée » ? En quoi la conduite de l'élevage est-elle différente ?
- Quelle espèce de cailles M. Lacouture souhaite-t-il élever : caille des blés (Coturnix coturnix)? caille japonaise (Coturnix japonica) ?
- Quelles sont les conditions d'élevage des animaux ? En cages individuelles ? En groupe ? Quel est le ratio entre la surface disponible et le nombre de cailles ?

Il semble pour le moins étonnant que le résumé non technique n'apporte aucune réponse à ces questions ! Le pétitionnaire conclut : « *Toutes les solutions techniques proposées dans cette étude concrétisent la volonté de M. Lacouture de mettre en place des installations aux normes environnementales en vigueur et de réduire les impacts de l'élevage sur l'environnement.* »

Monsieur Lacouture semble sourd aux attentes des citoyens qui s'intéressent au bien-être animal. C'est pourquoi la Fédération SEPANSO Landes s'empresse de mentionner l'Initiative Citoyenne Européenne : **Pour une nouvelle ère sans cage**

LES CAGES SONT CRUELLES

Les animaux de ferme sont des êtres sensibles, qui ressentent la douleur et la joie.

LA CAGE EST LE SYMBOLE DE L'ELEVAGE INTENSIF

La cage est le principal pilier de l'élevage intensif. Ce système de production est non seulement cruel pour les animaux, mais dévastateur pour la planète et nocif pour notre santé.

ENSEMBLE METTONS FIN AU CAUCHEMAR DES CAGES

Cette campagne est portée par plus d'une centaine d'ONG à travers toute l'Europe. Elle

demande à la Commission européenne d'interdire l'utilisation des cages pour les animaux d'élevage. A travers cette Initiative citoyenne européenne, nous voulons unir un continent entier contre la cruauté des cages et envoyer un message clair à la Commission : les Européens souhaitent voir les cochons, les poules, les lapins et tous les autres animaux de ferme hors des cages !

POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF, NOUS AVONS BESOIN D' 1 MILLION DE SIGNATURES COLLECTÉES EN EUROPE

Pour signer : <https://ciwf-fr.endthecageage.eu/>

Le site est en français.

L'étude d'impact ne mentionne pas de référence à un Bureau d'Etude. Nous sommes donc incités à penser que le document a été rédigé par Monsieur Jean-Lacouture ou qu'il en assume la responsabilité.

Nous utilisons la numérotation du fichier .pdf

Nous avons été étonnés en lisant :

- page 4 : « *Suite à l'évolution progressive de la réglementation sur les installations classées, les effectifs présents simultanément après projet seront supérieurs au seuil d'autorisation. Il s'avère donc nécessaire d'établir un dossier de demande d'autorisation prenant en compte la situation de l'exploitation* »

S'agissant d'une installation nouvelle, la SEPANSO suppose donc que le pétitionnaire connaît la formule de la SEPANSO : « Régularisation et dérogation sont les deux mamelles de l'administration » !

- page 4 : « *L'objectif de M. Lacouture est bien d'associer au souci d'amélioration de la qualité du produit, le respect de la réglementation et une réduction de l'impact de l'installation sur son environnement.* »

La question du bien-être animal est une préoccupation que semble ignorer M. Lacouture.

- page 5 : « *Afin de conforter économiquement la situation de son exploitation M. Lacouture souhaite développer son activité en doublant celle-ci. Cela se concrétisera par la mise en place de 3 nouveaux bâtiments de 400 m2 chacun. Ceux-ci seront construits à proximité des bâtiments existants.* »

La problématique de l'offre et de la demande semble ignorée de M. Lacouture. Plus l'offre sera importante, plus les prix des produits baisseront. Les crises de certains élevages, que ce soit celles de poulets ou ceux de porcs sont pourtant très récentes. Au niveau des Landes nous avons vu également chuter les prix des canards gras et des foies gras.

Nous avons déjà pu constater des offres suivantes dans des hypermarchés des pays baltes : 3 cailles pour 10 euros. Nous pensons donc à raison que la crise des élevages de cailles n'est pas le fruit d'une imagination délirante.

La proximité des bâtiments d'élevage se traduit aussi par un risque de contamination sanitaire d'un bâtiment à un autre. Il est difficile de suivre le raisonnement du pétitionnaire.

- page 7 et suivantes :

Nous n'avons aucune certitude en ce qui concerne les nappes. Sont-elles susceptibles d'être impactées par le secteur d'élevage et les épandages ? Le pétitionnaire s'est contenté de copier-coller des données. Nous laisse-t-il le soin d'évaluer les risques de pollution des ressources en eau ? Il ne suffit pas d'affirmer : « *Le projet (épandage – construction) n'aura pas d'impact sur la qualité de ces masses d'eau* ». En effet nous ne savons pas quels produits non naturels (pharmaceutiques, chimiques...) sont susceptibles d'être utilisés sur cet élevage. Notre inquiétude est d'autant plus légitime qu'on peut lire quelques lignes plus loin : « *... compte tenu de la nature perméable du sous-sol sur la zone d'épandage les périodes d'épandage conseillées et les doses préconisées devront être scrupuleusement respectées.* ». Comment seront effectués les contrôles ?

- page 13 : Inventaire faune et flore

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'on ne peut pas vraiment utiliser le mot « inventaires » et c'est sans doute la raison pour laquelle le pétitionnaire ne l'a pas employé sachant que son étude d'impact est lacunaire. Il aurait été intéressant d'avoir un avis de la MRAE.

- page 22 : Pollution de l'air

Manifestement le pétitionnaire n'a pas pris la peine de creuser le sujet. La question des émissions d'ammoniac (gaz à effet de serre) n'est pas traitée.

Nous renvoyons vers le site de l'ADEME

<https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/reduire-emissions-polluants/emissions-dammoniac-nh3>

Outre les effets néfastes pour l'environnement et le climat (NH₃ = puissant gaz à effet de serre), de plus en plus de voix s'élèvent pour attirer l'attention sur les conséquences néfastes sur la santé des êtres à sang chaud.

- page 23 : « *L'exploitant s'approvisionnera en cailles auprès d'un groupement* »

Sans être particulièrement curieux, s'agira-t-il de Caillor ?

- page 24 : « *Les pertes sur l'élevage représenteront annuellement environ 4 à 6%. La quantité de cadavres stockée sur l'exploitation est estimée à 60 kg par semaine.* »

Là nous n'avons pas été étonnés. S'agissant d'un élevage industriel les pertes sont toujours considérables. Celles-ci confirment que ceux qui s'inquiètent à propos du bien-être animal ont raison de l'être.

- page 25 : recours aux meilleures techniques disponibles

La Fédération SEPANSO LANDES dont le président travaille depuis des années sur les dossiers européens n'est pas dupe : nous connaissons la publication de la Commission européenne en date du 21 février 2017 les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les élevages de volailles ou de porcs soumis à autorisation au titre des ICPE. Les MTD concernent plus les personnes qui travaillent sur le site que les animaux. Plus l'animal est petit, moins il y a de contraintes ! Nous observons que M. Lacouture qui connaît les obligations (il en rappelle plus loin, page 52) ne fait pas de mention de l'ammoniac, pourtant clairement mentionné dans cette instruction.

- page 27 et suivantes : bâtiments d'élevage

Aucune donnée sur les installations d'élevage

- page 35 : risques de pollutions accidentelles

Le pétitionnaire affirme que ces risques sont minimes. Il aurait fallu qu'il démontre ce qu'il affirme ! Comment pouvons-nous le suivre alors qu'il ne liste même pas les produits qu'il utilise.

- page 35 : impact sur la qualité de l'air

Le pétitionnaire se contente de généralités alors qu'il aurait dû fournir des données numériques pour une évaluation digne de ce nom des impacts de son élevage.

- page 40 : Rongeurs et insectes

Le pétitionnaire affirme, mais n'explique pas comment il envisage de gérer les problèmes posés par les rongeurs et les insectes. Nous avons en mémoire un éleveur condamné parce que des milliers de mouches se noyaient dans la piscine d'un riverain.

Rien non plus page 50.

- page 41 : Intégration dans le paysage ou le site

La photo est explicite : les bâtiments sont de véritables verrues dans le paysage.

- Page 42 : Stockage des effluents

La SEPANSO critique toujours le dispositif actuel ; nous persistons à penser que les tas devraient être recouverts d'une bâche.

- page 48 : Utilisation rationnelle de l'énergie et de l'eau

Nous observons que le pétitionnaire ne semble pas avoir imaginé d'avoir recours à de la production d'électricité photovoltaïque. De même il ne semble pas vouloir récupérer l'eau de pluie qui pourrait servir au nettoyage des locaux.

- page 53 – « *Utilisation de cellules photoélectriques permettant de profiter de l'éclairage naturel* »

Désolé, nous n'avons pas compris.

- page 53 - Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement... »

Le pétitionnaire fait état des coûts liés au transport et à l'épandage des effluents. Il y a effectivement 15 km entre Aurice et Mont de Marsan. Le pétitionnaire doit assumer son choix ! Ses transports pénalisent l'environnement... La SEPANSO fait observer qu'il existe des installations de méthanisations susceptibles d'accueillir les effluents d'un tel projet.

Nous n' »avons pas trouvé dans les annexes les compléments d'information souhaités.

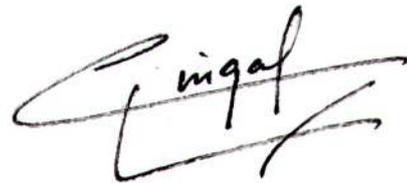
Conclusion :

La Fédération SEPANSO Landes estime que

- **le dossier est incomplet (éléments mentionnés ci-dessus)**
- **le lessivage des effluents risque d'impacter le réseau superficiel et l'Adour in fine**
- **le projet d'élevage intensif ne prend pas en compte le bien-être animal**
- **les conditions d'abattage ne sont pas accessibles (sauf erreur de ma part)**
- **ce type d'élevage ne devrait pas être certifié AREA (garanties sur la qualité de l'air dans les bâtiments d'élevage...)**
- **le pétitionnaire aurait tout intérêt à consulter le site Internet ITAVI pour réfléchir comment améliorer les conditions d'élevage des cailles (espace vital, accès à une volière libre...**
- **<https://www.itavi.asso.fr/content/leleveur-garant-du-bien-etre-animal>**

En l'état des données, la SEPANSO Landes se déclare opposée à l'extension de cet élevage intensif

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à nos questions et nos observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>